ASSOCIATION : L’OTI EN ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT (OAD)

STATUTS

**STATUTS**

**PREAMBULE**

Nous, hommes et femmes de la préfecture de l’Oti , croyant à l’adage selon lequel « l’union fait la force » , avons convenu de nous regrouper pour mieux défendre nos intérêts.

**I-DENOMINATION-SIEGE-BUTS ET OBJETS**

**Article 1er :**

Il est créé entre les hommes et femmes jouissant de leurs droits et majeurs une association apolitique, laïque, démocratique, à buts humanitaires et non lucratif, dénommée «l’Oti en Action pour le Développement  » : OAD.

**Article 2 :**

Le siège de l’association est à Mango et peut être transféré sur toute l’étendue du territoire de la préfecture de l’Oti sur décision de l’Assemblée Générale.

**Article 3 :**

La durée de vie est illimitée.

**Article 4 :**

L’association a pour but de promouvoir l’éducation et l’épanouissement de la population.

**Article : 5**

L’Association « L’OTI EN ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT» a pour objets :

* Apporter un appui matériel, d’écoute et de sensibilisation aux établissements scolaires dans l’Oti ;
* Appuyer les associations et groupements intervenant dans le domaine sanitaire et communautaire
* Participer au développement social et économique de la population.
* Coordonner les dons et projets de développement dans l’Oti.

**Article 6 :**

La devise de l’Association est : Amour, Entraide et Prospérité

**II-LES MEMBRES DE L’ASSOCIATION**

**Article 7 :** L’Association se compose des majeurs jouissant de leurs droits civiques et moraux

**Article 8 :**

Les conditions d’admission de l’Association :

* Se référer à l’article7 : des présents statuts ;
* Etre dynamique.
* S’acquitter de son droit d’adhésion

**Article 9 :**

L’adhésion de tous les membres se conforme par le versement d’un droit d’adhésion et l’acquisition d’une carte de membre.

**Article 10 :**

Il ne peut être fait aucune distinction entre les membres de l’Association, fondée sur leur statut politique, juridique, ou social. Les membres de l’Association doivent agir les uns envers les autres dans l’esprit de loyauté, de fraternité et d’amour.

**Article 11 :**

Chaque membre a des droits et devoirs envers l’Association qui sont précisés dans le règlement intérieur.

**III-ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

**Article 12 :**

L’Association est dotée de 03 principaux organes qui sont :

* L’Assemblée Générale (A.G.) ;
* Le Bureau Exécutif (B.E.).
* Le Conseil des sages.

**Article 13 :**

L’Assemblée Générale se compose de tous les membres de l’Association et remplissant les conditions mentionnées aux articles : 7, 8, et 9 des présents statuts.

**Article 14 :**

L’Assemblée Générale constitue l’instance suprême de l’Association.

**Article 15 :**

L’Assemblée Générale se tient en session ordinaire tous les six (6) mois de l’année et en session extraordinaire quand les circonstances l’exigent et sur convocation du Bureau Exécutif. L’Assemblée Générale se tient à la majorité simple des membres de l’association.

**Article 16 :**

Les décisions de l’Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents.

**Article 17 :**

Le Bureau Exécutif se compose de neuf (9) membres dont : le Président, le Vice-président, le Trésorier général, Trésorier général adjoint, le Secrétaire Général, le Secrétaire Général adjoint, le Chargé à l’organisation et à l’information et deux conseillers.

**Article 18 :**

Le Bureau Exécutif est élu en Assemblée Générale pour une durée de deux ans renouvelable une fois.

**Article 19 :**

Le Président est le 1er responsable de l’Association. Il :

* Représente les intérêts de l’association partout où besoin se fera sentir,
* Convoque et préside les Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires) et les réunions du Bureaux Exécutif,
* Ordonne les dépenses de l’Association,
* Appose sa signature conjointement avec le Secrétaire Général, sur les procès-verbaux des réunions et avec le Trésorier Général sur les procès comptables.

**Article 20 :**

Le Vice-Président. Il assiste le président dans ses activités et assume son intérim en cas d’absence.

**Article 21 :**

Le Secrétaire Général rédige et présente à l’Assemblée Générale :

* Les procès-verbaux des réunions,
* Un rapport annuel des activités de l’Association,
* Et conserve les dossiers et documents administratifs relatifs à la vie de l’Association.

**Article 22 :** Le Secrétaire Général adjoint :

Il assiste le Secrétaire Général dans ses activités et assume son intérim en cas d’absence.

**Article 23 :**

Le Trésorier Général :

* Est responsable du recouvrement des cotisations,
* Signe conjointement avec le Président les ordonnances des dépenses et conserve les documents comptables,
* Fait le compte rendu de la situation de la trésorerie à l’assemblée Générale.

**Article 24 :**

Le Trésorier Général Adjoint. Il assiste le Trésorier général dans ses activités et assume son intérim en cas d’absence.

**Article 25 :**

Le chargé à l’organisation et à l’information. Il organise les activités de l’Association et informe les membres sur les activités de l’Association.

**Article 26 :**

Conseiller. C’est une personne ressource (sage, expérimenté). Il donne son point de vue sur les décisions du Bureau Exécutif.

**Article 27 :**

Est éligible à tous les postes du Bureau Exécutif, toute personne jouissant d’une bonne santé (physique, mental …), d’une probité morale, régulière aux réunions et en règle vis-à-vis de la trésorerie.

**Article 28 :**

Les élections des membres de bureau exécutif se font par bulletin secret ou à main levée

**Article 29 :**

Le Conseil des sages est composé de cinq membres issus des parents d’élèves ou de personnes ressources dans l’éducation, la santé et le développement communautaire. Ils sont choisis du fait de leur probité et de leur engagement pour le développement.

**Article 30 :**

Le conseil des sages apporte son expertise et son expérience sur les décisions et projets du B.E.

**Article 31 :**

Le conseil des sages se réunit sur proposition du président du B.E. ou quand ses membres le jugent nécessaire.

**IV LES RESSOURCES DE L’ASSOCIATION (Finance et Gestion)**

**Article 32 :**

Les ressources de l’Association sont constituées par :

* Les cotisations ordinaires et extraordinaires
* Les droits d’adhésion
* Les dons, subventions, les projets, les prélèvements sur les tontines, legs éventuels.

**Article 33 :**

Le droit d’adhésion et les cotisations mensuelles sont fixés par le règlement intérieur.

**Article 34 :**

Tout décaissement de fonds quelqu’en soient les motifs doit être approuvé par le Bureau Exécutif (BE).

**V- DISSOLUTION**

**Article 35 :**

La dissolution de l’Association ne peut être prononcée qu’à la majorité des 2/3 des membres, en Assemblé Générale extraordinaire.

**Article 36 :**

En cas de dissolution, les biens de l’association seront dévolus à une association sœur ayant les mêmes objectifs que l’OAD.

**VI – DISPOSITIONS FINALES**

**Article 37 :**

Les cas non prévus par les présents statuts seront soumis à l’approbation souveraine de l’Assemblée Générale.

**Article 38 :**

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l’Assemblée Générale.

Fait à Mango, le 13 /08/2016

Pour l’Assemblée Générale et pour le bureau Exécutif,

Le Président,